

Appel de l'Alliance des médias contre la modification de l'article 266 du code de procédure civile

Zurich, le 02.05.2022

Madame la Conseillère nationale,
Monsieur le Conseiller national,

En prévision du débat sur la **modification du Code de procédure civile (CPC)** qui se tiendra mardi prochain à l'occasion de la session spéciale, nous nous permettons, dans le cadre d'une alliance exceptionnellement large d'associations et d'entreprises de médias, d'associations et de syndicats de professionnels des médias, ainsi que d'autres acteurs de la branche, de vous adresser une nouvelle fois, et avec une inquiétude certaine au vu des développements des derniers mois, notre demande.

Mardi prochain, vous voterez sur un **amendement à l'art. 266 CPC qui élargirait massivement l'accès aux mesures provisionnelles permettant de s'opposer à la publication ou la diffusion de productions journalistiques (Mesures contre les médias).**

Alors que la loi actuelle ne permet de s'opposer à la publication d'un article ou à la diffusion d'une émission uniquement si celle-ci est de nature à causer un «préjudice particulièrement grave», le Conseil des Etats et votre Commission envisagent d'accorder déjà de telles mesures en présence d'un «préjudice grave». La suppression de l'adverbe *particulièrement* aurait un impact considérable sur la pratique des tribunaux et entraînerait des conséquences négatives très sérieuses sur la liberté des médias garantie par la Constitution fédérale.

Si cet amendement était accepté, les médias suisses ne bénéficieraient plus de la protection particulière actuelle qui tient compte du rôle décisif qu'ils jouent pour la démocratie. Les événements tels que le débat sur Crédit Suisse (*Suisse Secrets*) et, à plus forte raison encore, la machine de désinformation russe autour de l'invasion de l'Ukraine illustrent pourtant de manière éclatante l'importance que revêt un paysage médiatique libre, à l'abri des pressions extérieures.

En conséquence, nous vous recommandons de rejeter l'amendement du Conseil des Etats à l'art. 266 CPC et de lui préférer la version du Conseil fédéral en suivant la Minorité I.

Pourquoi restreindre la liberté des médias alors que la législation actuelle a fait ses preuves ?

Aujourd'hui, tout un chacun peut déjà saisir le juge pour s'opposer à la publication d'un contenu rédactionnel s'il est directement concerné par celui-ci. Pour que les tribunaux prononcent des mesures provisionnelles, il faut faire valoir un préjudice qualifié. La formulation en vigueur actuellement a délibérément été retenue par le législateur pour protéger le travail journalistique contre toute interférence excessive et disproportionnée.

Avec l'amendement du Conseil des Etats, le seuil permettant d'obtenir le prononcé de mesures provisionnelles de la part du juge serait considérablement abaissé. Dans la pratique, cet amendement condamnerait de manière précipitée des recherches journalistiques critiques, voire impopulaires, et frapperait tous les journalistes du pays. Cette menace pour la liberté des médias est hautement problématique et entraînerait de graves incidences sur la liberté d'opinion et d'expression, une pierre angulaire de la démocratie suisse reconnue également par la Convention européenne des droits de l'homme à son article 10.

Cet amendement inquiète également le Professeur Pierre Tercier, jadis président du groupe d'experts à l'origine des règles encadrant les mesures provisionnelles touchant les médias. Dans un entretien accordé à Reporters Sans Frontières, il regrette la décision défavorable à la liberté de la presse prise par le Conseil des Etats contre l'avis du Conseil fédéral et sans l'audition du moindre expert¹.

De coûteuses procédures judiciaires en perspective

L'amendement du Conseil des Etats entraînerait une augmentation massive des procédures judiciaires, notamment à l'encontre de titres de presse régionaux et locaux. Celles-ci sont souvent coûteuses et nécessitent beaucoup de ressources. Dans les faits, cet amendement ne manquerait pas de provoquer un déséquilibre important entre le demandeur et le défendeur. **Pour les petits titres de presse en particulier, de telles procédures représentent souvent un écueil insurmontable.** Même si les journalistes obtiennent très souvent gain de cause devant les tribunaux, de telles procédures s'avèrent épuisantes et décourageantes pour les rédactions. A cela s'ajoute que même si un juge autorise en fin de compte la publication du travail journalistique bloqué pendant des mois, ce dernier n'est souvent plus actuel, ni pertinent après l'écoulement d'un tel laps de temps.

L'amendement du Conseil des Etats multiplierait les cas de ce type à l'avenir et fragiliserait de manière conséquente le travail journalistique sérieux qui répond à un intérêt public évident.

Soutenir la version du Conseil fédéral

Le journalisme d'investigation libre, avec sa fonction de «chien de garde», est indispensable à toute démocratie, a fortiori dans une démocratie directe comme la nôtre. Nous vous serions dès lors particulièrement reconnaissants de ne pas entraver inutilement les professionnels des médias en Suisse dans leur travail essentiel pour la démocratie.

Nous souscrivons en revanche à un autre amendement proposé par le Conseil fédéral à ce même article et qui permet de ne pas tenir compte d'une atteinte imminente uniquement, mais également d'une atteinte existante susceptible de causer un préjudice particulièrement grave à un tiers. Cette modification permettrait d'inscrire dans la loi une

¹ <https://rsf-ch.ch/pierre-tercier-la-decision-du-conseil-des-etats-est-un-signal-dangereux-pour-la-liberte-des-medias/>

pratique judiciaire qui existe depuis de nombreuses années maintenant.

Vous trouverez d'autres arguments et informations sur cette question en suivant ces liens :

- <https://www.swissinfo.ch/fre/politique/le-parlement-suisse-veut-renforcer-la-censure-contre-les-m%C3%A9dias/46575546>
- <https://www.nzz.ch/meinung/superprovisorische-massnahmen-es-gibt-keinen-grund-die-meinungsfreiheit-zu-schwaechen-und-die-zensur-zu-staerken-ld.1615097?reduced=true>
- <https://www.tagesanzeiger.ch/wie-ein-glarner-landanwalt-journalisten-gaengeln-will-271659586691>

Nous demeurons bien entendu à votre entière disposition pour toute information complémentaire que vous pourriez souhaiter.

En vous remerciant de l'attention portée à ces lignes, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller national, Madame la Conseillère nationale, à l'assurance de notre considération distinguée.

Nous sommes une large alliance d'associations et d'entreprises de médias, d'associations et de syndicats de professionnels des médias, ainsi que d'autres acteurs de la branche.



■Schweizer Syndikat Medienschaffender ■Syndicat suisse des mass media ■Sindacato svizzero dei mass media ■Sindicat svizzer dals meds da massa



| Schweizer Presserat
— Conseil suisse de la presse
— Consiglio svizzero della stampa





lobbywatch.ch
Plattform für transparente Politik
Plateforme pour une politique transparente

G  **OTHAM CITY**

E media per tutti
médiias pour tous
medien für alle

RRR

| Radios Régionales Romandes |

VSOM VERBAND SCHWEIZER
ONLINE-MEDIEN ...

m

verband
medien mit

Z

Zukunft

Recherche-Netzwerk Schweiz

investigativ  **och**